



Julie Lamant - Coordinatrice

Quelques éléments sur la concertation des acteurs

Composition des collèges

Les axes envisagés

Concertation pour une Coordination régionale en Santé Sexuelle en Nouvelle-Aquitaine (2023)

Objectifs :

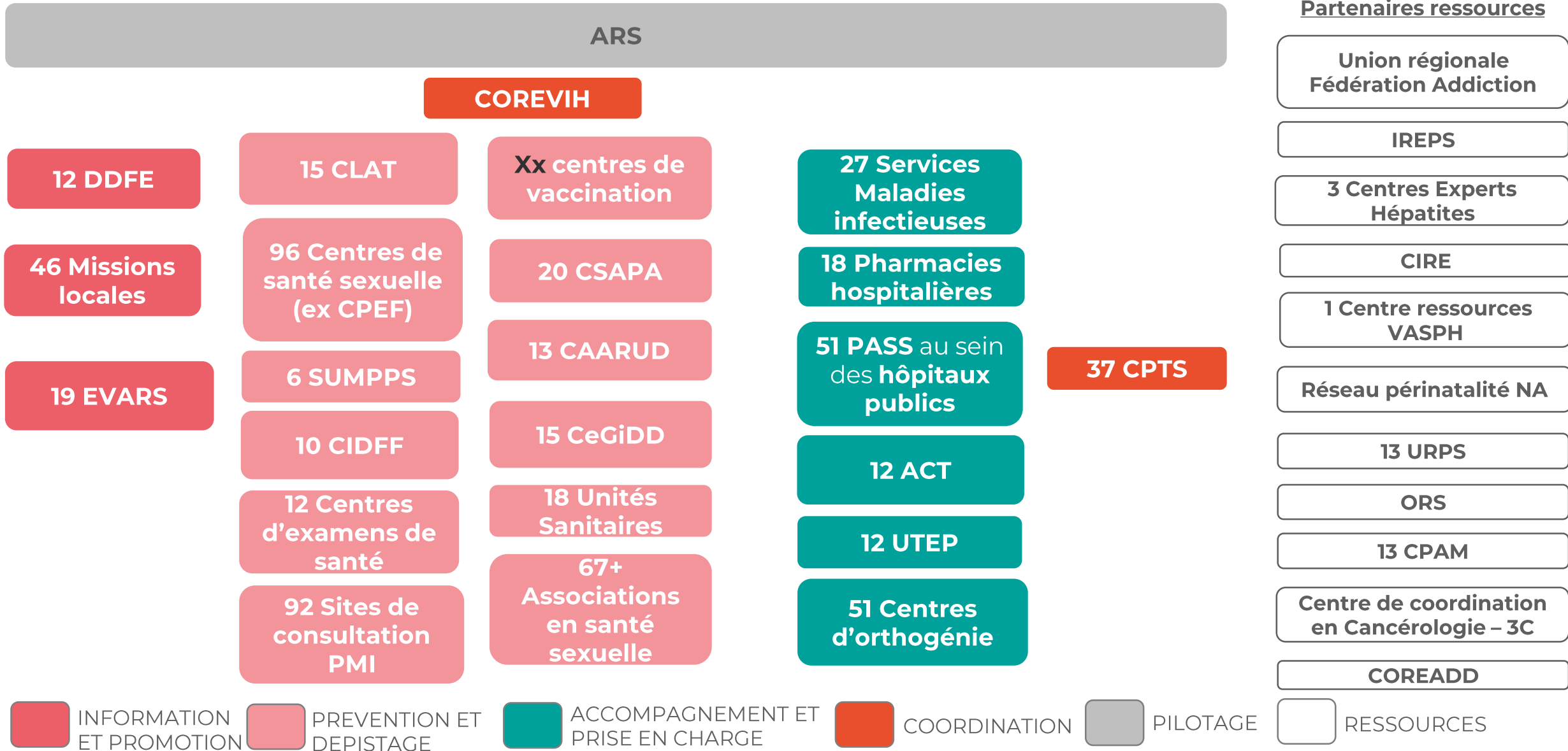
- Recueillir les besoins et les attentes des parties prenantes en Nouvelle Aquitaine en matière de coordination et d'animation en santé sexuelle
- Rédiger une synthèse et si possible un avant-projet
- Produire un référentiel régional à confronter au futur décret national pour nourrir le dialogue avec l'ARS

Méthode :

- Recensement de l'ensemble des parties prenantes de la région
- Questionnaire en ligne envoyé à +800 contacts, représentant ~700 structures
- 12 entretiens individuels semi-structurés approfondis

Les parties prenantes (juillet 2023)

Offre de structures en santé sexuelle en Nouvelle-Aquitaine

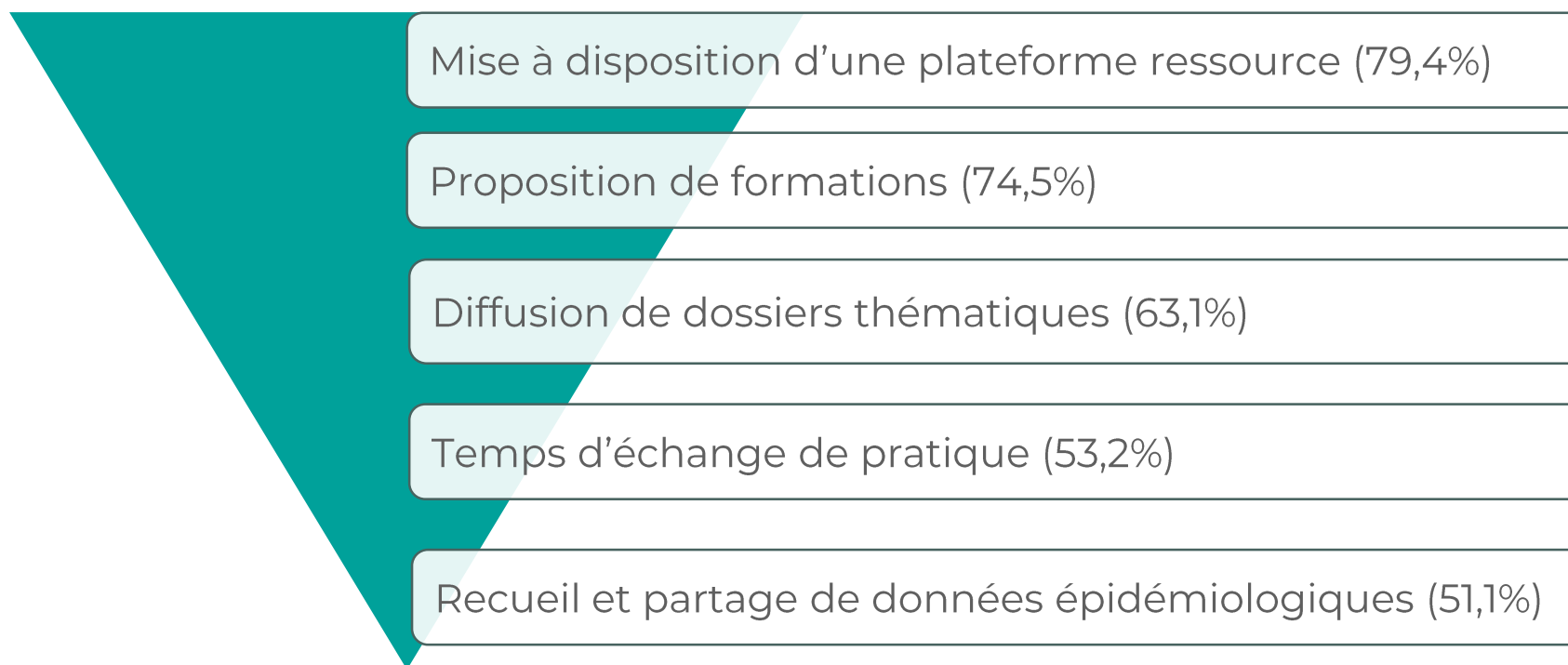


A quoi devrait servir une coordination en santé sexuelle ?

- Savoir qui fait quoi, où, comment (78,0%)
- Rencontrer les acteur.ices de la santé sexuelle (69,5%)
- Faciliter l'accès aux soins pour tous.tes, améliorer la prise en charge (66,7%)
- Agir pour les publics vulnérables (62,4%)
- Connaître les nouveaux outils de communication (62,4%)
- Harmoniser les pratiques professionnelles (58,9%)
- Connaître les besoins des publics (55,3%)

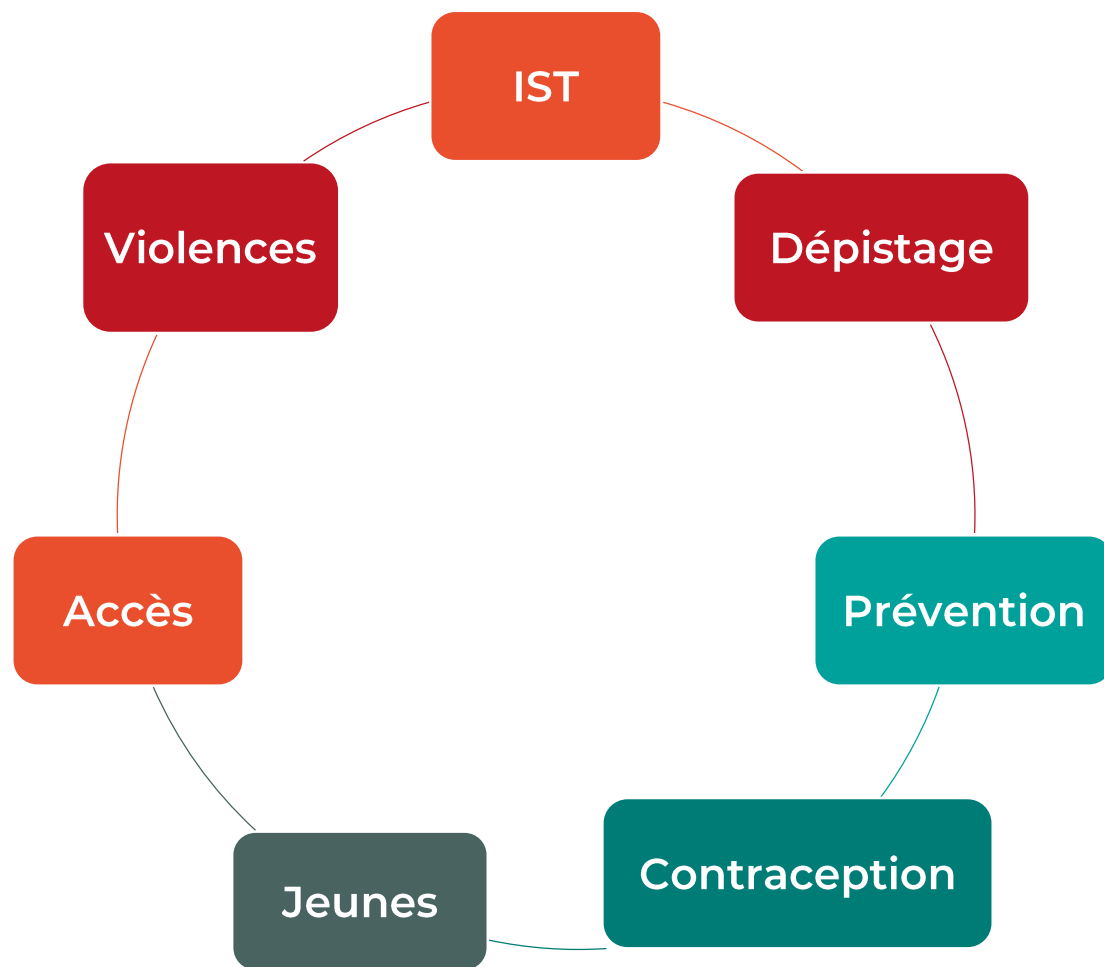
5 besoins émergent : mise en relation, accompagnement, formation, expertise, coordination de proximité.

5 premières missions attendues



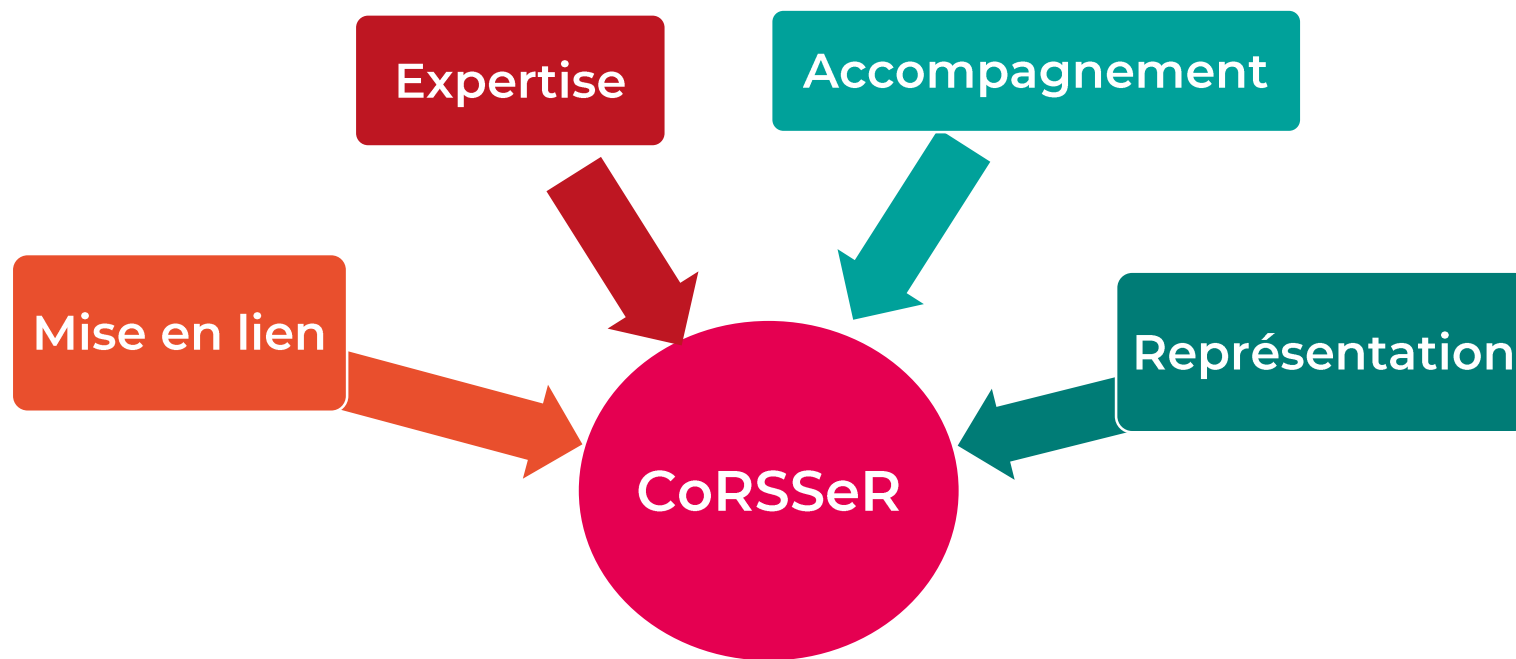
Mais aussi : groupes de travail, colloques, animation territoriale etc

95,7% des répondant.es ont proposé une vision large et ouverte de la santé sexuelle et reproductive



Cette vision repose sur :

- La réduction des inégalités sociales de santé
- L'accès à la prévention et aux soins pour tous.tes
- Une démarche de santé publique « positive » et pluridisciplinaire en allant vers les populations éloignées
- Une prise en compte des inégalités et spécificités territoriales à l'échelle de la région



- Intégrer et partager un réseau
- Créer et consolider le lien entre la société civile, les représentant.es associatif.ves et les différent.es professionnel.les de la santé et d'autres domaines
- Harmoniser (pour l'égalité) sans uniformiser (« tue » les spécificités)
- Considérer, promouvoir et témoigner des différents fonctionnements auprès des acteur.ices pour que chacun.e puisse se les approprier, partager les expertises
- Communiquer pour visibiliser la coordination et intégrer chacun.e



Conclusions

La concertation a montré qu'une large mobilisation est possible avec un fort désir d'investissement des acteur.ices de terrain.

- C'est un moyen de mise en œuvre indispensable d'un réseau dynamique
- C'est une référence en termes d'expertise et d'accompagnement
- C'est un outil d'équité et de cohérence dans l'accès à la santé sexuelle
- C'est le reflet de la diversité des acteur.ices et des populations réparti.es sur le large territoire de la région

Composition des collèges

Collèges tels que définis dans le décret du 03 juillet 2024 :

- Collège 1 : Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé (*Médecins, IDE, animateurs de santé publique, travailleurs sociaux etc*)
- Collège 2 : Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé
- Collège 3* : Représentants des malades et des usagers du système de santé
- Collège 4 : Des personnalités qualifiées en santé sexuelle.

*Seules les associations agréées représentantes des malades et des usagers du système de santé peuvent intégrer ce collège. Pour celles non-agrégées, il est possible de les intégrer au collège 4.

En NA seulement deux associations sont agréées et pourront intégrer le collège 3 : AIDES et le Planning Familial.

Nomination des membres

Nomination telle que définie dans l'arrêté du 31 janvier 2025 :

- Le nombre de sièges avec, le cas échéant, pour chaque membre titulaire, un ou plusieurs membres suppléants, est défini par arrêté du DG de l'ARS
- Le DG de l'ARS nomme les membres de chacun des collèges
- Le DG de l'ARS veille à une représentation équilibrée de chacun des collèges et s'assure de la représentation de chaque composante de la santé sexuelle et des professionnels et structures qui prennent en charge les populations les plus vulnérables.
- Le mandat des membres est de 4 ans renouvelable
- Le comité élit en son sein, un.e président.e, un.e vice-président.e et un bureau lors de la première réunion plénière suivant le renouvellement des mandats.
- Le bureau est constitué de 8 à 10 membres, dont un.e président.e et un.e vice-président.e.
- La composition du bureau intègre au moins 2 personnes de chacun des quatre collèges

Quelle composition envisagée en Nouvelle-Aquitaine ?

Collège 1	CeGIDD, Centre de Santé Sexuelle, Espace Santé Etudiants, Promotion Santé NA, URPS
Collège 2	Services de maladies infectieuses, Centre Expert Hépatites, CES/CPAM, PASS, CSAPA, CAARUD, Unité Sanitaire,
Collège 3	Associations agréées représentantes des usagers
Collège 4	Associations non agréées, autres instances

Axes envisagés

4 axes se dégagent au travers du cahier des charges des CoReSS annexé à l'arrêté du 31 janvier 2025 :

- Coordination des structures et des acteurs : animation territoriale, parcours en santé sexuelle, cohérence et coordination de l'offre...
- Expertise et formation : qualité des pratiques, guides et protocoles, recensement ou conception d'outils ou de formation...
- Epidémiologie et information stratégiques en santé sexuelle.
- Communication : valorisation des actions, site internet ressources, marketing social...

CORESS

Nouvelle-Aquitaine

COORDONNER ET AGIR ENSEMBLE
EN SANTÉ SEXUELLE

Merci de votre attention 😊